

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu le décret portant adhésion du canton de Neuchâtel au concordat intercantonal créant une Haute Ecole Pédagogique commune aux cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel (HEP-BEJUNE), du 21 juin 2000<sup>1</sup>;

vu la loi sur la Haute école pédagogique (HEP-BEJUNE), du 21 juin 2000<sup>2</sup>;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles,

*arrête:*

**Article premier** Les dispositions suivantes sont abrogées:

- Règlement du séminaire pédagogique de l'enseignement secondaire, du 22 décembre 1986<sup>3</sup>;
- Règlement de l'Ecole normale, du 16 août 1999<sup>4</sup>;
- Arrêté concernant le statut des maîtres de stages de l'Ecole normale cantonale, du 18 juillet 1979<sup>5</sup>;
- Arrêté concernant l'admission des candidats à l'Ecole normale cantonale, du 11 septembre 1979<sup>6</sup>;
- Arrêté instituant des subsides particuliers en faveur des élèves de l'Ecole normale cantonale, de l'Ecole d'ingénieurs du canton de Neuchâtel ETS au Locle et des apprentis dont les parents ou les représentants légaux sont domiciliés dans le canton de Neuchâtel, du 2 avril 1980<sup>7</sup>;
- Arrêté fixant la rémunération des chefs de cours ou animateurs de cours ou séminaires à l'intention du corps enseignant, du 7 janvier 1981<sup>8</sup>;
- Arrêté approuvant le plan d'études de la formation pédagogique de l'enseignement secondaire, du 23 décembre 1981<sup>9</sup>;
- Arrêté approuvant les plans d'études et programmes de formation des sections "Ecole enfantine" et "instituteurs et institutrices" de l'Ecole normale, du 27 mai 1987<sup>10</sup>;
- Arrêté concernant la création d'un centre de perfectionnement du corps enseignant, du 5 février 1990<sup>11</sup>;

---

<sup>1</sup> RSN 416.633.2

<sup>2</sup> RSN 416.633.3

<sup>3</sup> RSN 415.310

<sup>4</sup> RSN 415.14

<sup>5</sup> RSN 415.146.1

<sup>6</sup> RSN 415.143

<sup>7</sup> RSN 415.171

<sup>8</sup> RSN 410.420.503

<sup>9</sup> RSN 415.311

<sup>10</sup> RSN 415.144

<sup>11</sup> RSN 415.105

- Arrêté relatif à la rétribution des maîtres de stage de l'Ecole normale, du 20 janvier 1993<sup>12</sup>;
- Arrêté relatif aux indemnités allouées aux étudiants de l'Ecole normale, du 8 juin 1998<sup>13</sup>;
- Arrêté limitant l'accès à l'Ecole normale, pour la volée 2000-2003 dans les sections des maîtres et maîtresses d'école enfantine ainsi que des instituteurs et institutrices, du 15 mai 2000<sup>14</sup>.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 4 mai 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

<i>La présidente,</i>	<i>Le chancelier,</i>
S. PERRINJAQUET	J.-M. REBER

---

<sup>12</sup> RSN 415.146.10

<sup>13</sup> RSN 415.143.2

<sup>14</sup> RSN 415.143.1